

Partie 5

Etude de dangers

8 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

8.1 MESURES DE PREVENTION DU PERSONNEL

8.1.1 Procédures et consignes de sécurité

Pour chaque opération réalisée par le personnel, les employés pourront s'appuyer sur les documents suivants :

- Consignes particulières liées à la sécurité ;
- Modes opératoires ;
- Procédures ;
- Fiche de données de sécurité (FDS) des produits de nettoyage ;
- Plan d'évacuation.

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation du site sera affiché à plusieurs endroits du site. Un affichage indiquera également les numéros utilisés à contacter en cas d'incendie ou d'accident ainsi que la conduite à tenir.

Moyen d'alerte

Les moyens de communication du site sont :

- Le téléphone portable du responsable du site ;
- Le téléphone fixe dans le local d'accueil.

Consignes de sécurité

- L'interdiction de fumer sur l'ensemble du site et d'apporter du feu sous une forme quelconque
- La fréquence des contrôles périodiques et la maintenance des équipements par des organismes accrédités
- Le permis feu obligatoire en cas de travaux
- La localisation des moyens d'extinction en cas d'incendie
- La procédure d'alerte
- Les procédures d'arrêt d'urgence des installations
- Les consignes d'utilisation des produits de nettoyage, chaque récipient est étiqueté de façon lisible, les FDS sont disponibles à tout moment dans le bureau administratif.

Permis d'intervention / Permis feu

Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation seront établis par l'exploitant. Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, ces documents seront signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant et par le représentant de l'entreprise extérieure.

Prévention contre la malveillance

Le site sera clôturé sur son ensemble par un grillage d'une hauteur de 1,80 mètre.

L'entrée du site sera accessible par un portail, celui-ci sera fermé en dehors des horaires d'ouverture. Un système de surveillance anti-intrusion sera mise en place.

Toute personne extérieure du site ne pourra circuler sur le site sans autorisation.

8.1.2 Formation

Chaque employé ou intervenant suivra une séance d'accueil comprenant une partie Environnement / Sécurité relative aux risques lié à l'activité du site.

8.2 MESURES DE PREVENTION LIEES AUX EQUIPEMENTS

8.2.1 Entretien général et maintenance des installations

Une maintenance de l'incinérateur sera assurée chaque année par le fournisseur.

- Installations électriques (annuellement),
- Extincteurs (annuellement),
- Dispositif de désenfumage (annuellement).

8.2.2 Vérifications périodiques

Conformément à la réglementation applicable, des contrôles périodiques seront réalisés par des organismes agréés. Les rapports de vérification seront conservés et mis à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

8.3 MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

8.3.1 Dispositions constructives

Le local d'incinération sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 60 et des portes REI 30. Ce local ne comprendra que le matériel nécessaire au fonctionnement des opérations d'incinération.

Les dispositifs d'arrêt d'urgence des installations seront situés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux indiquant leur fonction.

8.3.2 Détection incendie et issues de secours

Le site disposera d'un dispositif automatique de détection d'incendie.

Les issues de secours seront correctement balisées et leur ouverture par une barre antipanique.

8.3.3 Apport en eau d'extinction

Une réserve incendie de 120 m³ est situé à une centaine de mètres de la parcelle du site. Son emplacement est représenté ci-dessous.

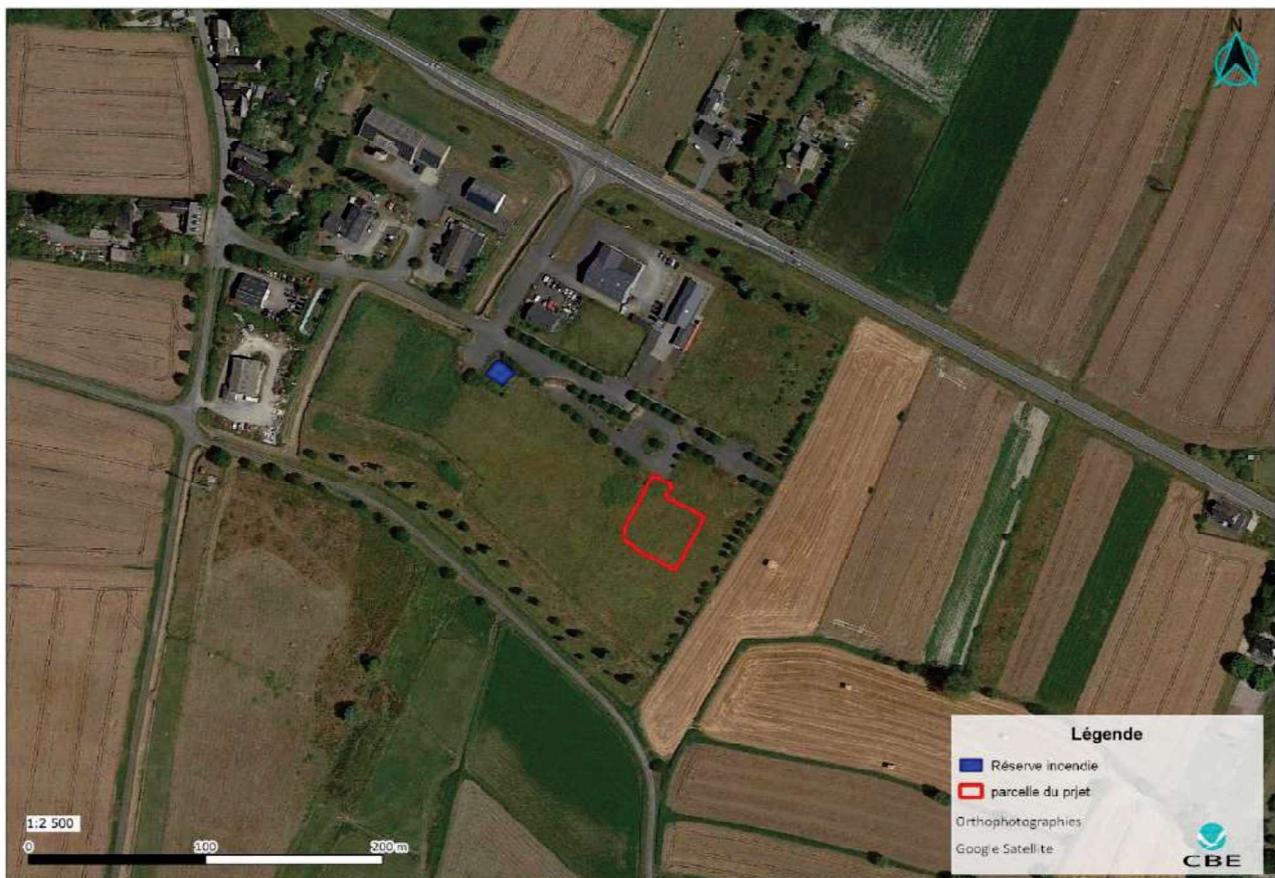


Figure 44 : Localisation de la réserve incendie

8.3.4 Extincteurs

Le site sera équipé de 3 extincteurs, ceux-ci seront localisés aux emplacements suivants :

- Un extincteur en eau sans additif dans l'espace garage donnant accès aux chambres froides et au local technique,
- Un extincteur en eau sans additif à proximité immédiate de la porte du local four,
- Un extincteur à poudre dans la zone de dégagement desservant l'accueil et les salles de recueil.

Ces extincteurs seront clairement signalés et accessibles.

L'exploitant veillera au bon entretien des extincteurs et des exutoires de fumées qui seront contrôlés annuellement par un organisme agréé conformément à la réglementation.

8.3.5 Organisation des secours externes

En cas de sinistre dépassant les compétences du personnel (incendies importants, blessures graves...), il sera fait appel aux pompiers, au SAMU, puis éventuellement aux services compétents pour le traitement de l'accident.

Les pompiers seront prévenus par le personnel d'exploitation directement en composant le 18.

La fiche des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les locaux administratifs.